

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 3 décembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, suite de convocation en date du 26 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, David GUIOT, Gilberte BAUMANN, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 4
Absents ayant donné un pouvoir : Floriane MARINA a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Fabrice DESTIN a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absent : 0
Absent non représenté : 0

Votants : 27
A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Gilberte BAUMANN.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-45 :
Approbation d'une décision budgétaire modificative n° 3 - exercice 2021**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2021 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars 2021.

Il s'avère nécessaire avant la clôture de l'exercice de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative n°3, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-33-822 : Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
D-2051-60-112 : POLICE	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041481-60-112 : POLICE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	12 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve cette décision modificative budgétaire n° 3 au budget primitif 2021.

ADOPTE A 25 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Claudine DESMARES et Patrick ETESE).

Délibération n° 2021-46 :

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et de signer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la création d'un club house au tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite créer un club house en extension du tennis couvert situé route de Vernou. Le projet sera réalisé en façade ouest de l'équipement sportif existant. Cette extension d'une surface de 58 m² comportera un accueil/espace buvette, un bureau ainsi qu'un rangement attenant au terrain de tennis couvert.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit être autorisé à déposer et à signer un permis de construire et une autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » en date du 22 octobre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ainsi que l'autorisation de travaux pour la création d'un club house en extension du tennis couvert existant, situé route de Vernou.

ADOPTE A 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG, qui a reçu par ailleurs pouvoir de Fabrice DESTIN et Elisabeth GANDEMER).

Délibération n° 2021-47 :

Vente des parcelles communales cadastrées YL 8 et ZN 1 inscrites dans le périmètre de la ZAC « Secteur nord »

Monsieur le Maire cède la parole à Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que conformément à l'article 3 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du « Secteur Nord » signé le 10 septembre 2018 entre la Commune de Chanceaux-sur-Choisille et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, la mission du concessionnaire est d'assurer la maîtrise foncière de la zone et d'acquérir les terrains correspondant aux emprises nécessaires à la réalisation du programme global.

La Commune de Chanceaux-sur-Choisille est propriétaire de deux parcelles inscrites dans le périmètre du projet d'aménagement de la ZAC du « Secteur Nord », à savoir :

- la parcelle cadastrée section YL n° 8 située en zone 1 AUh du PLU
- la parcelle cadastrée section ZN n° 1 située en zone A du PLU.

Au stade de la réalisation du projet de la ZAC, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles à :

- 19 €/m² pour la parcelle YL n° 8 représentant une surface de 1348 m² environ
 - 6 €/m² pour une partie de la parcelle ZN n° 1 représentant une surface de 517 m² environ
- soit un montant total de 28 714 € net vendeur (en fonction des surfaces définitives).

L'aménageur s'engage par ailleurs à prendre en charge l'ensemble des frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire a été consulté et a émis un avis le 1^{er} juin 2021 pour une valeur vénale estimée à 19 €/m² pour la parcelle YL n° 8 et 0,54 €/m² pour la parcelle ZN n° 1, soit un montant total s'élevant à 25 891,18 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que les parcelles en question appartiennent au domaine privé communal et n'ont pas d'utilité à rester dans le patrimoine communal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-accepte la vente des parcelles cadastrées section YL n° 8 et ZN n° 1 (en partie) au Crédit Mutuel Aménagement Foncier au prix de :

- 19 €/m² net vendeur pour la parcelle YL n° 8 représentant une surface de 1348 m² environ
- 6 €/m² net vendeur pour une partie de la parcelle ZN n° 1 représentant une surface de 517 m² environ

-précise que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Xavier Blein, Notaire de la commune, avec la participation de Me Magali Bréhéret, Notaire de l'étude Vassor et associés, notaire du Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération n° 2021-48 :
Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui a avait été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 ;

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, la Trésorerie a recensé les régies communales à faible activité financière, parmi lesquelles figure la régie pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale. Aussi, dans un souci d'efficacité et de sécurité, la Trésorerie a fortement incité la commune à clôturer cette régie à faible activité.

Cette régie ayant été clôturée par décision du Maire n° 2021-25 en date du 4 novembre 2021, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence et de rajouter dans le règlement intérieur après le paragraphe « tarification » que : « le paiement des adhésions est effectué auprès des services du Trésor public de Joué-les-Tours après réception d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie »

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-062 en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la décision du Maire n° 2021-25 en date du 4 novembre 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié et joint en annexe ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

ADOPTE A 26 POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2021-49 :
Modification du règlement intérieur du service « transport scolaire »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service transport scolaire dont la dernière modification avait été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2019-032 en date du 12 juin 2019.

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, la Trésorerie a recensé les régies communales à faible activité financière. Aussi, dans un souci d'efficacité et de sécurité, la Trésorerie a fortement incité la commune à clôturer cette régie à l'activité irrégulière sur l'année.

Cette régie ayant été clôturée par décision du Maire n° 2021-26 en date du 4 novembre 2021, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence, à savoir l'article 6 du règlement intérieur relatif au tarif en rajoutant que : « le règlement s'effectue auprès des services du Trésor public de Joué-les-Tours après réception par la famille d'un titre de recettes envoyé par la Trésorerie ».

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-032 en date du 12 juin 2019 ;

Vu la décision du Maire n° 2021-26 en date du 4 novembre 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié et joint en annexe ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-approuve la modification du règlement intérieur du service « transport scolaire ».

ADOPTE A 26 POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2021-50 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé d'apporter des modifications au dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 28 mai 2021.

Vu le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-modifie le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

. Filière administrative

Cadre d'emploi administratif
Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe
→ agent parti au 1^{er} aout 2021

. Filière animation

Cadre d'emploi d'animation
Grade : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
→ poste non pourvu depuis le détachement de l'agent en septembre 2020, puis sa mutation en septembre 2021.

. Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi d'ATSEM
Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe
→ agent parti au 26 aout 2021

ADOPTE A 26 POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Date	Objet
23	21/10/2021	Décision portant sur l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur COCHARD Vincent.
24	04/11/2021	Décision du Maire autorisant la clôture de la régie de recettes relative à à l'encaissement de la vente de photocopies.
25	04/11/2021	Décision du Maire autorisant la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations des familles aux frais d'adhésion à la bibliothèque municipale.
26	04/11/2021	Décision du Maire autorisant la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations des familles aux frais de transport scolaire.
27	04/11/2021	Décision du Maire autorisant la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des locations de salles communales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA n° 2021-036 pour la vente d'une maison individuelle, située 5 rue Paul Valéry, propriété de Mme VASCHALDE Marjolaine, cadastrée ZC 67 et d'une superficie de 574 m².
- DIA n° 2021-037 pour la vente d'une maison individuelle située 19 rue Félix Brédif, propriété de M. GUY Ludovic, cadastrée ZP 297 et d'une superficie de 561 m².
- DIA n° 2021-038 pour la vente d'une maison individuelle située 78 rue des Guessières, propriété de Mme NOUHANT Chantal, cadastrée ZP 293 et d'une superficie de 611 m².
- DIA n° 2021-039 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé au lieudit « Prairie du Varoir », propriété de Mme PERROTIN Annie, cadastrée ZS 195 et 53 et d'une superficie de 2018 m².
- DIA n° 2021-040 pour la vente de 4 appartements et de 3 places de stationnement, situés au lieudit « La Duquerie », propriété de M. et Mme DA SILVA PEREIRA, cadastrés ZP 599, 601, 602 et 603 et d'une superficie de 201 m².
- DIA n° 2021-041 pour la vente d'une maison individuelle et d'un local commercial, situés 2 et 3 place Catherine Law, propriété de Mme POTTIER Andrée, cadastrée ZP 101 et d'une superficie de 793 m².
- DIA n° 2021-042 pour la vente d'une maison individuelle, située 1 rue de la Fuye, propriété de M. et Mme LAURENT, cadastrée ZP 70 et d'une superficie de 795 m².
- DIA n° 2021-043 pour la vente d'une maison individuelle, située 15 rue du Petit Mail, propriété de M. et Mme TREZIERES, cadastrée E 806 et d'une superficie de 641 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 55.